

Volet BCopie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéserve
au
Moniteur
belge

08161066

BRUXELLES**2 -10- 2008**
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/10/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : **Sos LOGISTiCA**

0806775823

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Uccle (1180 Bruxelles), Chaussée d'Alsemberg, 842

Objet de l'acte : **CONSTITUTION - NOMINATION**

D'un acte reçu par Maître Pierre-Edouard NOTERIS, Notaire à Uccle, le 30 septembre deux mille huit, en cours d'enregistrement.

Il résulte que :

1/. Madame LOGIST Vanessa Marianne, née à Bruxelles le dix-huit mai mille neuf cent septante-neuf, demeurant à 1800 Vilvorde, Kievittaan 191;

Epouse de Monsieur Raphael DE GREEF, né à Bruxelles le dix-sept novembre mil neuf cent septante-quatre, avec lequel elle est mariée sous le régime légal de communauté à défaut de contrat de mariage ayant précédé leur union, et déclarant expressément souscrire les présentes parts en son nom personnel et pour son propre patrimoine.

2/. Monsieur LOGIST Dominique, né à Bruxelles le vingt-trois octobre mil neuf cent cinquante-sept, demeurant à Anderlecht (1070 Bruxelles), rue Florimond Depauw, 13.

Ont déclaré constituer entre eux une Société Privée à Responsabilité Limitée.

Des statuts, il résulte entr'autres :

Dénomination: La société est dénommée « Sos LOGISTiCA ».

Siège social: Le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), Chaussée d'Alsemberg, 842.

- Objet de la société: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- toutes les activités de services de bureau administratif et commercial dans le sens le plus large, notamment tous services de secrétariat, de mise à disposition d'un service de télex ou téléfax, tous services de domiciliation et de permanence, la location de bureaux équipés, la traduction, la reproduction de tous documents ;

- l'organisation et la prestation de cours, séminaires, congrès, symposiums, conférences.

- l'exécution des obligations et devoirs administratifs des clients, selon la demande introduite et les accords établis entre les parties, ou toutes tâches se rapportant à l'administration proprement dites.

La société peut, d'une façon générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations et exploitations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

- Durée: La société a été constituée pour une durée illimitée.

- Capital souscription libération:

Le capital social a été fixé lors de la constitution à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 18.600,00) et représenté par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, qui furent intégralement souscrites en numéraire et au pair et libérées lors de cette constitution à concurrence d'un/tiers (1/3), comme suit :

- par Madame LOGIST Vanessa, prénommée,

à concurrence de DIX parts sociales, ci: 10

- par Monsieur LOGIST Dominique, prénommé,

à concurrence de DIX parts sociales, ci: 90

Soit au total: CENT parts sociales, représentant

l'intégralité du capital souscrit 100

- Gérance: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée qui fixe également leur nombre, leurs rémunérations éventuelles et la durée de leur mandat. Ils:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature

sont rééligibles. Ils portent le titre et ont les pouvoirs d'administrateur gérant. Les gérants peuvent agir séparément ou conjointement au nom de la société. La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

- Pouvoirs: Conformément au Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. La société est représentée dans les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, par un gérant. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

- Répartition des bénéfices - constitution des réserves: L'excédent favorable du compte des résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices. Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

- Boni résultant de la liquidation de la société: Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts. Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

- Exercice social: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social a débuté le vingt-quatre septembre deux mille huit et finira le trente-et-un décembre deux mille neuf.

- Assemblée Générale Ordinaire Annuelle: Le dernier jeudi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Et immédiatement, les associés se sont réunis en assemblée générale qui a pris les résolutions suivantes :

1/ Appeler aux fonctions de gérant :

- Madame LOGIST Vanessa, prénommée, qui a déclaré accepter.

Le mandat de gérant sera exercé à titre rémunéré.

2/ Ne pas nommer de commissaire.

3/ Par application de l'article 60 du Code des Sociétés, le gérant a décidé de ratifier toutes les opérations effectuées ou à effectuer au nom et pour compte de la présente société en formation depuis le premier octobre deux mille sept.

4/ Autoriser Madame LOGIST Vanessa à souscrire pour le compte de la société en formation les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DÉLIVRÉ DANS LE SEUL BUT D'ÊTRE
DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPÉTENT

Annexe: une expédition

Pierre-Edouard NOTÉRIS

NOTAIRE

Avenue Brugmann, 587 - Bte 7

1180 -- BRUXELLES